

Maubeuge, le 08 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 813/2024
portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature
n°3087/2023 à Madame Michèle GRAS, neuvième Adjointe au Maire

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Michèle GRAS, en qualité de Dixième Adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Vu l'arrêté n° 1638/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Michèle GRAS, dixième adjointe au Maire

Considérant que suite à la vacance de poste de premier d'adjoint, il a été décidé de réduire le nombre d'adjoints à neuf

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Té. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n° 813/2024 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°3087/2023
à Madame Michèle GRAS, neuvième Adjointe au Maire

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 4

Paraphes

MG

Que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Que conséquemment, Madame Michèle GRAS est promue au neuvième rang.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjoints.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Michèle GRAS est déléguée :

- A l'éducation
- A l'enseignement supérieur
- Au patrimoine scolaire
- Aux associations des parents d'élèves
- A la pause méridienne et à la restauration scolaire

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

Au titre des pouvoirs délégués, Madame Michèle GRAS est habilitée à **signer**, à l'exception des documents et pièces réservés à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières **entre autres**, ci-dessous exposées **et de manière non exhaustive** :

- L'Education, et entre autres :
 - ✓ Le développement du projet intitulé « **la cité éducative** »

- ✓ L'implantation des nouvelles formations supérieures (INTECH, CNAM, Université, ...), d'une nouvelle licence professionnelle sécurité des sites e-commerce en apprentissage, d'un hubhouse pour accompagner les étudiants dans l'entrepreneuriat et la création d'activités,
 - ✓ La conception d'une Maison de l'Education et de la culture afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif citoyen
 - ✓ La création de résidences universitaires, à l'Arsenal et dans la rue du Dr Paul-Jean à titre d'illustration.
 - ✓ La création d'un Diplôme universitaire tremplin afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'orientation, notamment en partenariat avec l'Université de Valenciennes.
- Le suivi :
 - ✓ des pauses méridiennes dans les écoles et de la restauration scolaire,
 - ✓ des subventions versées aux Associations de Parents d'élèves, notamment pour accompagner les sorties scolaires et les projets éducatifs
 - ✓ du plan de rénovation des écoles,
 - ✓ Le suivi de l'installation du numérique dans les écoles pour l'enseignement 3.0
 - La mise en place du « plan mercredi » d'aide aux devoirs et au soutien scolaire
 - Le suivi du nouveau centre de restauration scolaire bio,
 - La promotion des valeurs républicaines
 - Rendre l'école plus inclusive pour les enfants en situation de handicap

ARTICLE 3 :

Au titre des pouvoirs subdélégués, Madame Michelle GRAS est subdéléguée aux attributions suivantes établies par la délibération n°37 en date du 05 juillet 2020 :

- n°13 décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement (décision prise après avis du représentant de l'état dans le département),

ARTICLE 4 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte

Madame Michelle GRAS est habilitée à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 7 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

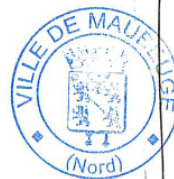
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAAGNY



Signature du délégataire :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le